

COMPTRENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

(ARTICLE 23 DU REGLEMENT INTERIEUR)

Séance du Lundi 17 Mai 2004

CM en exercice 33

CM Présents 26

CM votants 30

Date de convocation du Conseil Municipal : lundi 12 mai 2004

L'an deux mil quatre, **le lundi 17 du mois de mai à dix huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de Bellegarde sur Valserine, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Régis PETIT Maire,

Présents : Michel CHAPPUIS, Elisabeth GONIN, Jean ROBIN, Bernard MARANDET Janine GAVEN, Lucien BOUVET, Brigitte OLMY, Roland MULTIN, Françoise GONNET, Jacqueline MENU, Jacqueline GALLIA, Odile GIBERNON, Madeleine MONVAL, Bernard VOLLE, Janine PICOT, Marc NUBLAT, Janine MENEHINI, Didier BRIFFOD, Claude TURC, Elisabeth PICARD, Christiane BOUCHOT, David DELGADO, Guy LARMANJAT, Viviane BRUANT-GRIVET, Françoise FALCONNIER, Annie FREYDIER SCHITTLY, Jean Pierre MICHEL, Corneille AGAZZI

Absents représentés : Isabel RICHOZ par Elisabeth GONIN
Marcel PICCHIOLI par Didier BRIFFOD
Florence GALLIA par Jacqueline GALLIA

Absents : Léon GAVAGGIO

Secrétaire de séance : Didier BRIFFOD

INFORMATION :

EXPLOITATION D'UNE CARRIERE LIEUDIT «AU DEVANT » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CLARAFOND

Monsieur Bernard MARANDET expose que, Monsieur Pierre LADDOY gérant de la SARL LADDOY Père et Fils à VERS (74 160) sollicite, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, l'autorisation de modifier les conditions d'exploitation des matériaux et l'augmentation de la production maximale annuelle d'une carrière située au lieudit « Au Devant » sur le territoire de Clarafond.

Monsieur Bernard MARANDET précise que ce site est actuellement exploité par la SARL LADDOY en vertu d'une activité préfectorale délivrée le 11 octobre 1993 pour une durée de 15 ans. La production maximale annuelle est fixée par arrêté à 30 000 tonnes par an.

La présente demande d'autorisation concerne la modification des conditions d'exploitation des matériaux et l'augmentation de la production maximale annuelle pour la porter à 149 000 tonnes par an (125 000 tonnes par an en moyenne) sans modifier l'emprise de la carrière.

La production nette du gisement étant estimée à 3 600 000 tonnes de matériaux, l'autorisation est sollicitée pour une durée de 30 ans, incluant une période de 1 an pour la remise en état du site.

Monsieur Bernard MARANDET signale que cette demande est soumise à enquête publique du 22 mars au 22 avril 2004 et que les communes situées dans le périmètre d'influence de l'installation projetée, sont appelées à émettre leur avis sur cette affaire.

DELIBERATION 04/44

RENOUVELLEMENT ET EXTENSION D'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE PAR LA SOCIETE PECHINEY ELECTROMETALLURGIE SUR LA COMMUNE D'INJOUX GENISSIAT

Monsieur Bernard MARANDET expose que la Société PECHINEY ELECTROMETALLURGIE sollicite l'autorisation, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, d'une part d'exploiter une carrière de calcaire, et d'autre part d'installer une installation mobile de concassage et de criblage de matériaux sur la Commune de Injoux Génissiat.

Monsieur Bernard MARANDET précise qu'une partie des terrains a fait l'objet d'une précédente autorisation préfectorale pour une durée de 30 ans en date du 9 juillet 1974 (207 330 m²) celle-ci, est actuellement sollicitée en renouvellement. L'autre partie (27 130 m²) est sollicitée en extension.

Le fonctionnement de cette carrière est prévu pour une durée de 15 ans. La production moyenne sera de l'ordre de 250 000 tonnes par an avec une production maximale de 400 000 tonnes par an. Les matériaux extraits servent à la consommation interne de l'entreprise et à l'alimentation du marché local du BTP.

Monsieur Bernard MARANDET rappelle que cette demande est soumise à enquête publique du 30 mars au 14 mai 2004 et que les Communes situées dans le périmètre d'influence de l'implantation projetée sont appelées à émettre leur avis à compter de l'ouverture de l'enquête.

Compte tenu de la situation géographique de Bellegarde sur Valserine vis-à-vis du projet, il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur cette affaire.

Monsieur Bernard MARANDET signale que le projet n'aura pas d'effet sensible sur l'environnement bellegardien et qu'il répond aux nouvelles préconisations visant à réduire les extractions de matériaux alluvionnaires au profit d'extraction de roche massive comme le site de Génissiat.

Vu l'avis défavorable de la Commission Urbanisme – Foncier réunie le 27 avril 2004,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité moins une abstention (Claude TURC), s'oppose au renouvellement et à l'extension d'exploitation de la carrière.

DELIBERATION 04/45

ZAC DE LA PAPETERIE – ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE TERRAIN A BATIR – DE 28 GARAGES DANS LA COPROPRIETE DES GARAGES DU RHÔNE – DE LA DERNIERE TRANCHE D’ESPACE COLLECTIF ET VERSEMENT D’UNE PARTICIPATION FINANCIERE AVANT CLOTURE

Monsieur Bernard MARANDET expose au Conseil Municipal que l’opération ZAC DE LA PAPETERIE arrive à son terme. Pour cela, il convient d’accepter les points suivants :

- Acquisition de terrains à bâtir, actuellement en concession OPAC : Terrains anciennement cadastrés section AL n° 698, 700, 702, 704, 705, 710 et 712 réunis sous le n° AL n° 729 d’une superficie de 2 710 m². Cette acquisition est consentie au prix correspondant à l’estimation du Service des Domaines soit 32 €uros H.T le m².
- Acquisition de 28 garages faisant partie de la copropriété « Garages du Rhône » : cette acquisition est consentie à titre gratuit. Le Service des Domaines consulté estimait ces garages au prix de 170 800 €uros l’ensemble.
- Acquisition de la dernière tranche d’espaces collectifs : la dernière tranche d’espace collectif correspondant aux dernières parcelles à rétrocéder sur la cour intérieure « Place Louis Chanel ». Cette rétrocession est consentie à titre gratuit et sera définie lors du document d’Arpentage définitif.
- Versement d’une participation financière : enfin il convient de verser une participation pour atteindre l’équilibre de l’opération de 176 343 €uros H.T soit 210 906,23 €uros TTC.
- Rétrocession gratuite des fresques ornant les bâtiments.

Bernard MARANDET propose au Conseil Municipal d’accepter les cinq points précédemment énoncés afin de pouvoir clôturer l’opération définitivement.

Les frais d’acte et émoluments en sus découlant de l’acte seront à la charge de la Commune

L’acte sera rédigé par l’étude de Maîtres GACHON, FRIEH, VISO notaires associés à Bellegarde sur Valserine.

Vu l’avis favorable de la Commission Urbanisme – Foncier réunie le 27 avril 2004,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l’unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou l’adjoint délégué à signer tout document s’y rattachant.

DELIBERATION 04/46

CESSION A MONSIEUR ANGELLOZ D’UN TENEMENT IMMOBILIER SIS 33 RUE LAFAYETTE

Monsieur Bernard MARANDET expose au Conseil Municipal que Monsieur ANGELLOZ nous contactait afin d’acquérir le tènement immobilier appartenant à la Commune sis 33 rue Lafayette sur le territoire de la Commune de Bellegarde sur Valserine, cadastré section AL n° 67, 330 et 329 d’une superficie de 517 m².

Ce tènement était devenu propriété Communale suite à une préemption, qui avait pour objet l’extension du collège Louis Dumont, ce programme n’étant plus d’actualité, et le délai de 5 ans étant écoulé, il nous est possible de revendre ce tènement.

Toutefois, avant la transaction, il convenait de contacter l’ancien propriétaire dudit bâtiment ainsi que l’acquéreur évincé de l’époque pour leur faire part de cette vente. Ceux-ci restent prioritaires en cas de revente ce dans les mêmes conditions.

Le délai imposé par la législation, (soit trois mois), étant écoulé, il nous est possible de finaliser ce dossier.

Monsieur Bernard MARANDET propose au Conseil Municipal d'accepter la vente du tènement sis 33 rue Lafayette au prix de 145 600 €uros à Monsieur Frédéric ANGELLOZ – PESSEY domicilié 160 rue des Frères à IZERNORE (01150).

Le Service des Domaines consulté estimait ce tènement à 144 582 €uros.

Les frais d'acte, de géomètre et émoulement en sus découlant de l'acte seront à la charge de l'acquéreur.

A la demande de l'acquéreur l'acte sera rédigé par l'étude de Maîtres BERROD et GAUVIN, notaires associés à Bellegarde sur Valserine.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Foncier réunie le 27 avril 2004,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 04/47 **CESSION D'UN BATIMENT SIS A ARLOD A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN BELLEGARDIEN**

Monsieur Bernard MARANDET expose au Conseil Municipal qu'en 2002 la Commune devenait propriétaire d'un Bâtiment et de terrains appartenant à EDF – GDF sis à Arlod, cadastrés section AD n°93 et 147 d'une superficie de 3 721 m².

Ce tènement était destiné à accueillir le service environnement de la ville. Or, compte tenu de l'extension des bâtiments municipaux lieudit « Les Etournelles », qui pourra accueillir l'ensemble des services techniques de la ville, cette opération n'a plus lieu d'être.

Par contre le transfert de compétence à la Communauté de Communes et en particulier le Service Ordures Ménagères a créé un besoin en surface couverte et clôturée afin de stocker les containers et les équipements nécessaires liés à l'activité.

C'est pourquoi, Monsieur Bernard MARANDET propose au Conseil Municipal, suite à la demande de la Communauté de Communes d'acquiescer ledit tènement, d'accepter cette cession au prix de 105 000 €uros.

Le Service des Domaines consulté estimait ce bien entre 107 000 et 110 000 €uros, compte tenu du caractère de la vente, je propose de passer outre cet avis et de maintenir le prix de 105 000 €uros.

Les frais d'acte, de géomètre et émoulement en sus découlant de l'acte seront à la charge de l'acquéreur.

A la demande de l'acquéreur l'acte sera rédigé par l'étude de Maîtres GAUVIN & BERROD, notaires associés à Bellegarde sur Valserine.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Foncier réunie le 27 avril 2004,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 04/48**ECHANGE DE TERRAINS AVEC LA SCI DARBLAY ET AVEC MONSIEUR JEAN FAMY ZONE DITE DE L'AUTOROUTE**

Monsieur Bernard MARANDET expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement de sa plate forme, la SCI DARBLAY domiciliée à Châtillon en Michaille d'une part, et Monsieur Jean FAMY domicilié à Châtillon en Michaille d'autre part, ont demandé d'effectuer un échange de terrain avec la Commune intéressée par celui-ci, au vu de la création de la future zone intercommunale dite de l'autoroute.

La Commune propriétaire sur le territoire de Châtillon en Michaille, des terrains cadastrés 458 ZC n° 19, 293, 295, 296 et 298 d'une superficie totale de 37 721 m² (zone 2 NAx) échangerait avec la SCI DARBLAY, les parcelles cadastrées 458 ZC n° 12, 15 (zone 2 NAx) et 173 (zone NC) et avec Monsieur Jean FAMY les parcelles 300 (zone 2 NAx) et 302 (zone ND) représentant une surface de 22 525 m² pour les deux échangeurs.

Les modalités de cet échange interviendront dans les conditions ci-après désignées :

- 1) La Commune restera propriétaire d'une partie des parcelles cadastrées section 458 ZC n° 296, 298 et 300 afin de réaliser les infrastructures nécessaires à la future zone intercommunale (axe routier et rond point).
- 2) La SCI DARBLAY s'engage à réaliser le barreau routier reliant la Société Béton France au futur rond point évitant ainsi une sortie supplémentaire sur l'avenue Maréchal Leclerc.
- 3) La SCI DARBLAY versera une soulte pour la différence de surface échangée correspondant à environ 15 100 m² au prix estimé par le Service des Domaines soit 0,50 €uros le m². Les surfaces réelles à échanger seront confirmées lors de l'établissement du Document d'Arpentage après la création des infrastructures de la zone dite de l'autoroute.
- 4) Il sera établi, dans un premier temps, un compromis d'échange reprenant les points évoqués ci-dessus. La vente sera finalisée après la réalisation de la dernière clause suspensive soit, après la création de l'axe routier et du rond point nécessaire à l'accès à la future zone intercommunale.
- 5) Les frais d'actes, géomètres et émoluments en sus découlant de cet échange seront répartis par moitié entre les deux parties.
- 6) L'acte sera réalisé par l'étude de Maîtres GACHON, FRIEH, VISO, notaires associés à Bellegarde sur Valserine.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Foncier réunie le 27 avril 2004,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 04/49**ECHANGE DE TERRAIN AVEC MME ET M. MOLES SIS A ARLOD**

Monsieur Bernard MARANDET expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'élargissement et de la création d'une surface de stationnement des rues Vieille et Beau Site à Arlod la Commune souhaite effectuer un échange avec Madame et Monsieur MOLES domiciliés 4 rue du Réservoir - 01200 BELLEGARDE SUR VALSERINE.

La Commune propriétaire du terrain cadastré 018 AB n° 65 d'une superficie de 238 m² (zone UAa) échangerait une partie de ce terrain à surface égale avec la parcelle cadastrée 018 AB n° 34, représentant une surface de 108 m²(zone UAa) avec Madame et Monsieur MOLES propriétaires.

Le Service des Domaines a estimé ces terrains au prix de 32 €uros le m².

Compte tenu des caractéristiques et surfaces identiques des terrains échangés, il convient d'effectuer cet échange sans soulte.

Les frais d'acte, géomètre et émoluments en sus découlant de l'acte seront répartis par moitié entre les deux parties.

A la demande de Madame et Monsieur MOLES, l'acte sera rédigé par l'Etude de Maîtres GACHON, FRIEH, VISO, notaires à Bellegarde sur Valserine.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Foncier réunie le 27 avril 2004,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 04/50 OFFICE NATIONAL DES FORETS – PROGRAMME DES COUPES 2004

Monsieur Michel CHAPPUIS rappelle qu'un arrêté d'aménagement de la forêt communale de Bellegarde sur Valserine a été pris le 19 mars 1992, mais qu'il convient, de se prononcer sur la destination des coupes.

Sur conseil de l'Office National des Forêts, représenté par son technicien forestier, Monsieur DURAFFOURG, il est proposé que la commune de Bellegarde sur Valserine destine à la vente trois coupes de bois lui appartenant sur les parcelles n° 6, 7 et 8.

Surface totale de coupe : 20,33 ha composés de résineux.

Cette vente sera faite à l'automne 2004.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve cette proposition et demande que les coupes citées ci-dessus soient assises en 2004 ;
- Demande que la destination des coupes soit conforme aux indications portées au tableau ci-après ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DELIBERATION 04/51 DEMANDE D'AUTORISATION AU DEPARTEMENT DE L'AIN POUR LA REALISATION DE TRAVAUX ROUTE DE BILLIAT RD 25, TRONÇON PR 4 + 491 ET 4 + 901

Monsieur Michel CHAPPUIS rappelle à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de se pencher sur les problèmes de sécurité de la route de Billiat à Arlod.

La rue Centrale RD 25, artère centrale du quartier d'Arlod supporte un trafic de desserte local : Arlod, Mussel, et un trafic de transit entre Bellegarde, Villes, Billiat et la Zone Industrielle d'Arlod.

L'augmentation du trafic de poids lourds et la vitesse excessive des usagers suscitent des inquiétudes sur la sécurité.

La Municipalité a donc envisagé d'aménager ce tronçon de RD 25 situé entre les PR 4 + 491 et 4 + 901, par l'intermédiaire du dossier.

La commune de Bellegarde a confié la maîtrise d'œuvre à la DDE de l'Ain, par sa subdivision de Bellegarde, jusqu'à la passation des marchés

- Création de chicanes par des îlots en dur et restructuration de la chaussée, permettant un stationnement modifiant fortement les caractéristiques géométriques et fonctionnelles de la chaussée
- Les équipements urbains et la signalisation adaptée renforceront la perception de la traverse
- coût 169 000.00 €TTC travaux et honoraires compris

IL est donc demandé au Conseil Général de l'Ain d'autoriser la commune de Bellegarde sur Valserine de réaliser les travaux à son lieu et place sur ce tronçon de RD.

Cette autorisation se traduira par la signature d'une convention entre les deux parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve la proposition,
- et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant

DELIBERATION 04/52

CONVENTION ENTRE LE CONSEIL GENERAL ET LA COMMUNE DE BELLEGARDE POUR L'AUTORISATION DE TRAVAUX SUR LA RD 25

Monsieur Michel CHAPPUIS présente le projet de convention entre la commune de Bellegarde et le Conseil Général de l'Ain, autorisant la municipalité à entreprendre des travaux routiers devant l'école d'Arlod, dans un but d'améliorer la sécurité des usagers à cet endroit.

Le présent projet consiste à édifier deux ralentisseurs en enrobé sur toute la largeur de la RD 25, tels que décrits dans la convention.

Le coût est entièrement à la charge de la commune pour 4 600.00 €TTC les deux ralentisseurs, auxquels s'ajoutent 2 000.00 € pour l'ensemble de la signalisation.

L'approbation de ce document nécessite une délibération de l'organe délibérant du Conseil Général.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 04/53

DEMANDE DE SUBVENTION UN TITRE DE DGE 2004 (DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT) POUR LA ROUTE DE BILLIAT RD 25 A BELLEGARDE

Monsieur Michel CHAPPUIS rappelle à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de se pencher sur les problèmes de sécurité de la route de Billiat à Arlod.

La rue Centrale RD 25, artère centrale du quartier d'Arlod supporte un trafic de desserte locale : Arlod, Mussel, et un trafic de transit entre Bellegarde, Villes, Billiat et la Zone Industrielle d'Arlod.

L'augmentation du trafic de poids lourds et la vitesse excessive des usagers suscitent des inquiétudes sur la sécurité.

La Municipalité a donc envisagé d'aménager ce tronçon de RD 25 situé entre les PR 4 + 491 et 4 + 901, par l'intermédiaire du dossier.

La commune de Bellegarde a confié la maîtrise d'œuvre à la DDE de l'Ain, par sa subdivision de Bellegarde, jusqu'à la passation des marchés

- Création de chicanes par des îlots en dur et restructuration de la chaussée, permettant un stationnement modifiant fortement les caractéristiques géométriques et fonctionnelles de la chaussée
- Les équipements urbains et la signalisation adaptée renforceront la perception de la traverse
- coût 169 000.00 €TTC travaux et honoraires compris

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- sollicite l'aide de la D.G.E. pour la somme de 169 000.00 €
- impute la dépense au compte 2315-8221 opération 4
- sollicite auprès de l'état l'octroi d'une subvention au titre de la DGE 2004.
- Approuve la proposition,
- habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant

DELIBERATION 04/54**DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR LA ROUTE DE BILLIAT RD 25 A BELLEGARDE**

Monsieur Michel CHAPPUIS rappelle à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de se pencher sur les problèmes de sécurité de la route de Billiat à Arlod.

La rue Centrale RD 25, artère centrale du quartier d'Arlod supporte un trafic de desserte locale : Arlod, Mussel, et un trafic de transit entre Bellegarde, Villes, Billiat et la Zone Industrielle d'Arlod.

L'augmentation du trafic de poids lourds et la vitesse excessive des usagers suscitent des inquiétudes sur la sécurité.

La Municipalité a donc envisagé d'aménager ce tronçon de RD 25 situé entre les PR 4 + 491 et 4 + 901, par l'intermédiaire du dossier.

La commune de Bellegarde a confié la maîtrise d'œuvre à la DDE de l'Ain, par sa subdivision de Bellegarde, jusqu'à la passation des marchés

- Création de chicanes par des îlots en dur et restructuration de la chaussée, permettant un stationnement modifiant fortement les caractéristiques géométriques et fonctionnelles de la chaussée
- Les équipements urbains et la signalisation adaptée renforceront la perception de la traverse
- coût 169 000.00 €TTC travaux et honoraires compris

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- sollicite l'aide du Conseil Général. pour la somme de 169 000.00 €
- impute la dépense au compte 2315-8221 opération 4
- sollicite auprès du Conseil Général l'octroi d'une subvention.
- approuve la proposition,
- habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant

DELIBERATION 04/55**DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DGE (DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT) RELATIVE A LA MISE AUX NORMES DE LA CUISINE DU RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL**

Monsieur Didier BRIFFOD explique au Conseil Municipal la nécessité de procéder à la mise aux normes de la cuisine du Restaurant Scolaire Municipal.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions auxquelles la commune pourrait prétendre au titre de la Dotation Globale d'Equipelement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 04/56**DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL GENERAL RELATIVE A L'EXTENSION DE LA CUISINE DU RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL**

Monsieur Didier BRIFFOD explique au Conseil Municipal la nécessité de procéder à l'extension de la cuisine du Restaurant Scolaire Municipal.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions auxquelles la commune pourrait prétendre auprès du Conseil Général.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 04/57

MISE AUX NORMES DE LA CUISINE DU RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL – DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE – APPEL D'OFFRES -

Monsieur Didier BRIFFOD explique au Conseil Municipal la nécessité de remise aux normes de la cuisine du Restaurant Scolaire Municipal.

Il est donc proposé de lancer un appel d'offres ouvert, conformément aux articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics. Monsieur BRIFFOD rappelle que la maîtrise d'œuvre a été confiée au groupement BAILLET/BETAG/CHAPUIS STRUCTURE/RONGEAT.

La Commission d'appel d'offres sera présidée par Monsieur le Maire ou son représentant, assisté des membres de la commission. M. le Trésorier Municipal et un représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DDCCRF) pourront être invités à participer à la Commission.

Les dépenses afférentes à ces travaux, financées sur les crédits inscrits au budget de la Commune de 2004, sont imputées à l'article 2313/251.

Monsieur BRIFFOD expose la nécessité de déposer un permis de construire au nom de la commune.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le permis de construire nécessaire à l'opération

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 04/58

CONSTRUCTION DU RESERVOIR DES ECLUSES – DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE – APPEL D'OFFRES – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU

Monsieur Didier BRIFFOD explique au Conseil Municipal la nécessité de créer un haut service pour l'alimentation en eau potable du secteur de Coupy Haut à partir de la source des Ecluses.

Il est donc proposé de lancer un appel d'offres ouvert, conformément aux articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics. Monsieur BRIFFOD rappelle que la maîtrise d'œuvre a été confiée à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

La Commission d'appel d'offres sera présidée par Monsieur le Maire ou son représentant, assisté des membres de la commission. M. le Trésorier Municipal et un représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DDCCRF) pourront être invités à participer à la Commission.

Les dépenses afférentes à ces travaux, financées sur les crédits inscrits au budget de la Commune de 2004, sont imputées à l'article 2315/114.

Ce haut service bénéficiant aussi à l'alimentation en eau potable de Grésin, la Communauté de Communes du Pays de Gex participe financièrement à ces travaux à hauteur de 50%.

Des demandes de subventions seront déposées auprès de l'Agence de l'Eau au titre de l'amélioration de la qualité de l'eau.

Monsieur BRIFFOD expose la nécessité de déposer deux permis de construire au nom de la commune pour la construction du réservoir et de la station de pompage.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet et le dossier d'appel d'offres
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les permis de construire nécessaires à l'opération
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions auxquelles la commune pourrait prétendre auprès de l'Agence de l'Eau.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 04/59 **INSTALLATION DE MATERIEL OUTILLAGE INDUSTRIEL ET TELEGESTION DE LA STATION D'EPURATION ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU**

Monsieur BRIFFOD Didier explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'installer à la Station d'Épuration un système de télégestion et de supervision, pour améliorer le fonctionnement et la surveillance de l'équipement

Le montant estimatif des travaux et fournitures s'élève à 28 150 €HT (33 667.40 €TTC). La dépense est inscrite au budget primitif Assainissement, article 2315/110.

Ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés, la réalisation sera soumise pour demande d'aide à l'Agence de l'Eau, en fonction du 8e plan en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve le projet demandé par le service assainissement et consistant à stocker les paramètres techniques et physico-chimiques du traitement pour exploitation, ainsi qu'à alerter l'exploitant en cas de dysfonctionnement de l'un des équipements ou rejet non conforme.
- sollicite donc l'aide de l'Agence de l'Eau
- habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 04/60 **DEMANDE D'AIDE A L'AGENCE DE L'EAU POUR LA MISE SEPARATIF DES RESEAUX D'EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES. RUE DES LILAS. (POUR PARTIE).**

M.BRIFFOD explique à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu d'achever le raccordement des réseaux d'eaux usées et pluviales sur le tronçon compris entre la Rue Jean Mermoz et la Place du Sorgia où l'ensemble VRD va être entièrement refait (voirie, AEP, EU - EP, éclairage, EDF, France télécom).

Le réseau d'eaux pluviales de la rue des Lilas déverse son volume pour partie dans un réseau unitaire diamètre 400 béton.

Le tronçon intéressé mesure environ 140 ml, branchements particuliers compris. Les diamètres seront pour l'eau usée diamètre 200 PVC et pour l'eau pluviale diamètre 315 PVC.

Le bien fondé de l'opération figure dans les études complètes remise l'agence de l'eau RMC le 17 Février 2003.

Dans ces documents, la rue des Lilas apparaît en référence comme suit : Schéma directeur d'assainissement :

- Document de synthèse et estimations financières (volet C Juillet 2000 ; Page 19 (chapitre 2.2.4 planche n°10).
- Etude diagnostic. Fascicule Phase 2.- pages 2, 3, 10 (alinéa 3), 96 (alinéa 4), 103, 109 (alinéa 8), 152 (paragraphe 3.2.2.8)
- Document résumé de juillet 2000 page 11

La dépense est à prendre à l'article 2315 du Budget Assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- sollicite l'aide de l'agence de l'eau RMC pour le financement de ce dossier

- habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 04/61 **DEMANDE DE CONCOURS AU TITRE DE LA DGE 2004 (DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT) POUR TRAVAUX D'AMENAGEMENT DANS LES CIMETIERES**

Monsieur Didier BRIFFOD explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la réfection partielle des allées du cimetière communal de Bellegarde (zone hachurée en jaune) ; ainsi que de faire installer 18 nouvelles cases au columbarium.

En vue de solliciter auprès de la Préfecture de l'Ain une subvention au titre de la DGE 2004, il expose à l'Assemblée le dossier constitué.

Les travaux de création, aménagement ou agrandissement de cimetières sont subventionnables dans une fourchette de 25 à 40 %, pour une aide maximum fixée à 30 000 € au titre de la D.G.E.

L'octroi de cette subvention est soumis à la transmission du dossier ci-joint, accompagné de la présente délibération validant ces travaux, en vue de la délivrance d'une « attestation dossier complet », qui permettra le commencement de ces dits travaux.

Le montant total de ces travaux est estimé à 15 879.29 €**TTC**, dont 8 067.00 €**HT** pour le columbarium, et dont 5 210.00 €**HT** pour la réfection des allées. La dépense est inscrite au budget primitif 2004, article 2313/0262 opération 3 pour le Columbarium, et article 2315/0261 opération 4 pour la voirie du cimetière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve la réfection partielle des allées du cimetière communal de Bellegarde ; ainsi que l'installation de 18 nouvelles cases au columbarium.

- sollicite une subvention auprès de la Préfecture dans le cadre de la D.G.E.

- habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 04/62 **TARIF DE LOCATION DU CHALET «LES BOUQUETINS» EN VANOISE**

Suite à la délibération de municipalisation du Centre de loisirs 03/53 et à la réunion de la commission éducation du 29 avril, il est proposé au conseil municipal d'adopter des tarifs de location du chalet les « Bouquetins » en Vanoise pour la saison 2004.

DUREE	1 nuit		2 nuits	
	2003	2004	2003	2004
Les Bouquetins 13 places	47,26 €	48,50 €	91,47 €	93,50 €

Des arrhes, non remboursables, représentant 20 % du coût de la location seront à verser à la réservation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 04/63**SUBVENTIONS ENSEIGNEMENT ELEMENTAIRE**

Suite à la réunion de la commission éducation du 29 avril 2004, Madame GAVEN propose au Conseil Municipal d'accepter les projets de subventions suivantes pour l'année 2004

LIBELLES	Rappel 2003	Propositions 2004
6574 - 202		
ENSEIGNEMENT ELEMENTAIRE		
Sou des écoles laïques de Bellegarde		
- Fonctionnement	920,00 €	950,00 €
- Projet écoles	2 280,00 €	2 280,00 €
FCPE	110,00 €	--
Foyer coopératif de l'EREA La Chagne	40,00 €	--
Pupilles de l'enseignement public de l'Ain	150,00 €	150,00 €
Prévention routière	150,00 €	150,00 €
TOTAUX	3 650,00 €	3 530,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la présente délibération et habilite le Maire ou un adjoint à signer tout document s'y rapportant.

Madame MONVAL propose au Conseil Municipal d'accepter les propositions de subventions relatives aux actions menées par les associations socio-culturelles suivantes :

STRUCTURES	ACTIONS	BP 2003	BP 2004
Maison de Savoie usagers		8 810,00	7 950,00
- Actions de Prévention - Animation	AEPS (accompagnement scolarité)	250,00	300,00
	Camp d'été	800,00	900,00
	Atelier Graph + fresque (M.L.J.)	800,00	
	Échanges parents enfants/Modélisme	610,00	
	Échanges transfrontaliers/Raid Sportif	800,00	800,00
	Passeport Vacances été	3 600,00	3 500,00
	Secourisme/commission P.Enfance	600,00	600,00
	Sorties familiales	900,00	900,00
	Atelier vie quotidienne		400,00
	Ateliers Contes/animations calinoux	300,00	400,00
	Cuisine du monde table d'hôtes	150,00	150,00
Centre social de Musinens		13 530,00	13 930,00
- Actions de Prévention - Animation	Passeport Vacances été	3 400,00	3 400,00
	Accompagnement scolaire	1 220,00	1 220,00
	Action culturelle/Expression corporelle	3 300,00	3 300,00
	Spectacle/atelier d'échanges adultes	400,00	400,00
	Loisirs Jeunes	4 600,00	5 000,00
- Actions Sociales : Usagers et Familles	Fête de quartier	610,00	610,00
Association Bel Air - Le Lavoir		10 982,17	7 250,00
- Actions de Prévention - Animation	Accompagnement scolaire	3 900,00	3 900,00
	Accompagnement parents		1 000,00
	Voyage futuroscope/journal bel air	500,00	
	loisir enfants/jeunes		1 500,00
	Loisirs Jeunes/séjours hum Maroc	1 500,00	
	Passeport Vacances été	1 000,00	
	Championnat foot inter villes	1 000,00	
	Atelier théâtre+ spectacle	2 000,00	
- Actions Sociales : Usagers et Familles	Marché exotique/Fête de quartier	500,00	500,00
	Atelier couture/pass vacances	82,17	
	Actions de loisirs/danse	500,00	350,00
Mission Locale Jeunes		300,00	0,00
	Espace "Temps Libre"	300,00	
Centre de loisirs C.L.E.A. 2		900,00	0,00
	C.L.E.A.2 en fête	400,00	
	Spectacles de l'été	500,00	
MJC / CENTRE JEAN VILAR		1 000,00	3 000,00
- Actions de Prévention - Animation	Atelier d'expression pour les adolescents	1 000,00	1 000,00
	Défilé biennal de la danse à Lyon		2 000,00
SOUS TOTAL ACTIONS		35 522,17	24 790,00
Association Bel Air le Lavoir		9 604,30	9 796,00
Plateforme Langue Française		9 817,12	9 817,12
TOTAL GÉNÉRAL		54 943,59	44 403,12

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

Madame Brigitte OLMI propose au Conseil Municipal d'accepter les propositions de subventions suivantes :

MPUTATIONS	STRUCTURES	BP 2003	BP 2004
6574 - 5202	A.C.S La Parenthèse	765,00	765,00
	A.D.I.L..	230,00	240,00
	ADAPA (11 329 habitants x 0,96 €)	10 196,00	10 876,00
	Amicale des Sapeurs Pompiers (cadets, Déplacements)	1 000,00	1 000,00
	Amicale des Sapeurs Pompiers (frais d'assurance des volontaires)	3 470,00	3 470,00
	Amicale des Secouristes	1 200,00	1 200,00
	Arc en Ciel		100,00
	Ass. Anciens des Maquis de l'Ain et du Haut Jura	65,00	
	Ass. Anciens Combattants et Victimes de Guerre	50,00	
	Ass. Le Crédo (Vanchy)	130,00	130,00
	AVEMA	2 200,00	2 200,00
	Banque Alimentaire	155,00	155,00
	CIFF - CIDF	750,00	765,00
	Club du 3ème Age	455,00	455,00
	C.S.F. - Consommateurs		200,00
	C.S.F. - Section de Bellegarde	600,00	600,00
	C.S.F. - Aide à Domicile aux Familles		200,00
	Croix Rouge Française	1 100,00	1 100,00
	D.I.R.E Drogue Information Réflexion Entraide	95,00	95,00
	Donneurs de Sang	700,00	700,00
	Emmaüs	430,00	100,00
	F.N.A.T.H.	150,00	150,00
	Les Restaurants du Cœur	80,00	80,00
	Ligue Contre le Cancer Section Locale	310,00	310,00
	Mission Locale Action Jeunes	13 232,00	13 232,00
	Secours Catholique	750,00	750,00
	Secours Populaire	750,00	1 000,00
	UNICEF	80,00	80,00
	Vet'Cœur	6 100,00	6 100,00
	Vie Libre - Lutte contre l'Alcoolisme	100,00	100,00
	Total subventions associations	45 143,00	46 153,00
65736 - 5202	CCAS	57 000,00	57 000,00
65738 - 5212	Centre Social Maison de Savoie (CAF)	205 400,00	215 600,00
6574 - 5212	Centre Social de Musinens	35 700,00	38 000,00
	TOTAL GÉNÉRAL	343 243,00	356 753,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

Monsieur Roland MULTIN expose qu'à la demande de l'aéroclub, il convient de clarifier l'article 9 "Assurances" de l'accord de gestion passé le 6 octobre 2003.

L'article 9 devient :

Le créateur et le gestionnaire se partagent les responsabilités définies à l'article 27 de la Convention du 6 octobre 2003 selon les conditions suivantes :

A la charge du créateur :

Dommages causés, y compris la responsabilité civile et le recours des tiers, du fait de l'incendie ou de la ruine des bâtiments, ouvrages et installations réalisés par le créateur lorsque celui-ci est dû à un vice de construction ou arrivé à la suite **de l'exécution ou de la non exécution de travaux lui incombant.**

A la charge du gestionnaire :

Dommages causés y compris la responsabilité civile et le recours des tiers, du fait :

- de l'incendie ou de la ruine des bâtiments, ouvrages et installations mis à sa disposition par le créateur lorsque celui-ci est dû **à toute activité pratiquée dans les bâtiments ainsi que les modifications apportées à ces derniers et la plateforme, sans avis favorable du créateur.**
- des activités d'exploitation aéronautique découlant de la gestion ou tous autres risques s'y rapportant.

Le créateur et le gestionnaire s'engagent à contracter respectivement une assurance auprès d'une compagnie qualifiée pour couvrir les risques qui leur incombent.

Le créateur et le gestionnaire se concerteront afin de contracter si possible leur assurance respective auprès de la même compagnie.

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Le Conseil Municipal accepte la proposition et autorise le Maire ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur Roland MULTIN expose que la commission des Sports, réunie le 3 mai 2004 a souhaité que soient versées les subventions aux associations "Hors Entente Sportive" ainsi que celles destinées aux emplois jeunes et sections sportives reconnues (délibérations 99/66 et 99/141) suivant le tableau ci-après :

ASSOCIATIONS	Rappel 2003	Subvention 2004
AMIS DES SENTIERS	385 €	385 €
ATHETISME CAB (Emploi Jeune)	3 510 €	3 510 €
BOULES ARLOD	305 €	305 €
BOULES CITES	305 €	305 €
BOULES VANCHY	170 €	170 €
CHARLYSS CLUB	2 748 €	2 748 €
CHASSEURS MICHAÏLE	2 100 €	2 100 €
CNBV NATATION (Educateur Sportif)	1 985 €	1 985 €
CNBV NATATION (Emploi Jeune)	3 510 €	3 510 €
CONCORDIA (Educateur Sportif)	1 985 €	1 985 €
CONCORDIA FOOT (Emploi Jeune)	3 510 €	3 510 €
CONCORDIA FOOTBALL CLUB (Vestiaires)	2 745 €	2 745 €
EV BASKET (Emploi Jeune)	3 510 €	3 510 €
ENTENTE SPORTIVE BELLEGARDE	4 050 €	4 050 €
FC VANCHY LEAZ FOOTBALL	1 220 €	1 220 €
HIPPOCAMPE	765 €	765 €
MOUETTES Gymnastique (Emploi Jeune)	3 510 €	3 510 €
MOTO CLUB	230 €	230 €
OMS (Office Municipal des Sports)	2 290 €	2 290 €
TENNIS CLUB (Emploi Jeune)	1 755 €	4 390 €
USBC RUGBY (Educateur Sportif)	1 985 €	1 985 €
USBC RUGBY (Emploi Jeune)	3 510 €	3 510 €
UNSS Louis DUMONT	190 €	190 €
UNSS Saint EXUPERY	520 €	520 €
TOTAL	46 793 €	49 428 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité accepte cette proposition et autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur Roland MULTIN expose que la commission des Sports, réunie le 3 Mai 2004 a étudié la proposition de l'Entente Sportive concernant les subventions annuelles et soumet au Conseil Municipal le montant de la première tranche à verser aux associations sportives.

ASSOCIATIONS	Rappel 2003	2004
ARCHERS DE LA VALSERINE	1 080 €	1 100 €
ATHLETISME C.A.B.	6 080 €	6 350 €
AVIRON CLUB M.J.C.	1 510 €	1 210 €
BOULES BELLEGARDE	465 €	470 €
BOXING CLUB	390 €	320 €
C.N.B.V. Natation	8 200 €	8 330 €
CLUB SUBAQUATIQUE	550 €	570 €
CONCORDIA Football Club	14 610 €	14 740 €
CYCLOS RANDONNEURS	300 €	300 €
E.V.B. BASKET	12 510 €	12 860 €
E.V.B. GYMNASTIQUE	8 100 €	8 160 €
HAND-BALL B.H.B.C.	6 400 €	6 570 €
JUDO CLUB	4 040 €	4 090 €
KARATE CLUB	2 000 €	2 200 €
MILANS CRET D'EAU (Vol Libre)	440 €	505 €
MOUETTES (Gymnastique)	13 280 €	13 580 €
MUSCULATION A.S.B.M.	890 €	720 €
PETANQUE	465 €	470 €
ROCKING CLUB M.J.C.	500 €	740 €
SKI CLUB	4 500 €	4 700 €
TENNIS CLUB	2 200 €	4 700 €
TENNIS DE TABLE	1 310 €	1 420 €
TIR S.T.B.V.	440 €	0 €
U.S.B.C.	22 260 €	22 500 €
VELO CLUB	1 340 €	1 340 €
VOLLEY ETOILE ROUGE	810 €	810 €
TOTAL	114 670 €	118 755 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité accepte cette proposition et autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DELIBERATION 04/69**SUBVENTIONS CULTURELLES 2004**

Suite à la commission culturelle du 20 avril 2004, Monsieur Jean ROBIN propose d'adopter la répartition suivante des subventions à verser aux associations culturelles.

LIBELLES	Rappel 2003	Propositions 2004
Sur proposition OMCB		
6574-301 (CULT)		
Numismates	500,00 €	510,00 €
Parents d'élèves école de musique	600,00 €	610,00 €
Parents d'élèves école espagnole	610,00 €	620,00 €
Bibliothèque sonore	630,00 €	640,00 €
Ensemble harmonique	2 800,00 €	2 830,00 €
Philatélistes	390,00 €	500,00 €
Sorgia FM	810,00 €	820,00 €
Trait d'union	1 330,00 €	1 345,00 €
La Villanelle	770,00 €	780,00 €
La Barcarolle	690,00 €	700,00 €
Du côté de chez elles	580,00 €	590,00 €
Actes Mômes	--	500,00 €
Parents d'élèves école turque	--	500,00 €
6574-202 (CULT)		
FSE Louis Dumont	470,00 €	475,00 €
SELB	2 350,00 €	2 375,00 €
6574-302 (CULT)		
MJC	1 370,00 €	1 385,00 €
TOTAL	13 900.00 €	15 180.00 €

LIBELLES	Rappel 2003	Propositions 2004
Encouragement associations		
6574-301 (CULT)		
Aquariophiles	200,00 €	200,00 €
Comité des échanges	3 050,00 €	3 050,00 €
Les bibliothèques en campagne	150,00 €	155,00 €
Comité de jumelage	1 600,00 €	1 600,00 €
Sorgia FM emploi jeune	3 506,00 €	3 506,00 €
Ensemble harmonique	6 100,00 €	6 220,00 €
Château de Musinens	5 500,00 €	5 970,00 €
Atout jeunes	200,00 €	250,00 €
TOTAL	20 306.00 €	20 951.00 €

LIBELLES	Rappel 2003	Propositions 2004
Répartition subvention du Conseil général		
6574-302 (CULT)		
MJC	13 170,00 €	13 768,00 €
6574-303 (CULT)		
OMCB	26 339,00 €	27 536,00 €
TOTAL	39 509.00 €	41 304.00 €

LIBELLES	Rappel 2003	Propositions 2004
Subventions MJC 6574-302 (CULT)		
Fonctionnement	202 000,00 €	206 000,00 €
Film d'animation	1 220,00 €	1 220,00 €
Festival BD	8 400,00 €	8 400,00 €
Animation carnaval	2 590,00 €	2 600,00 €
Coupons cinéma Variétés	188,00 €	600,00 €
TOTAL	214 398.00 €	218 820.00 €

LIBELLES	Rappel 2003	Propositions 2004
Subventions OMCB 6574-303 (CULT)		
Prix carnaval et orchestre 14 juillet	1 600,00 €	1 600,00 €
Programmation	33 500,00 €	34 000,00 €
Vie associative (animations)	10 700,00 €	10 700,00 €
TOTAL	45 800.00 €	46 300.00 €

LIBELLES	Rappel 2003	Propositions 2004
Subventions Formation promotion jeunes 6574-303 (CULT)		
OMCB	4 615,00 €	4 620,00 €
6574-302 (CULT)		
MJC	2 422,00 €	2 430,00 €
6574-301 (CULT)		
Ensemble harmonique	687,00 €	690,00 €
Parents d'élèves école de musique	307,00 €	310,00 €
Philatélistes	306,00 €	
Actes momes	--	310,00 €
6574-202 (CULT)		
FSE Louis Dumont	306,00 €	310,00 €
SELB	502,00 €	510,00 €
6574-421		
CLEA 2	307,00 €	--
TOTAL	9 452.00 €	9 180.00 €

LIBELLES	Rappel 2003	Propositions 2004
Subventions exceptionnelles 6574-301		
Ensemble harmonique (uniformes)	8 000,00 €	14 000,00 €
Philatélistes		600,00 €
6574-202		
Collège St Exupéry	80,00 €	
TOTAL	8 080.00 €	14 600.00 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité accepte la présente délibération et habilite le Maire ou un adjoint à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur Jean ROBIN expose que l'évolution notable du projet pédagogique de l'école de musique oblige la commission culture réunie le 20 avril à reconsidérer la grille tarifaire de cette école.

Cette nouvelle délibération qui est destinée à mieux répondre à la diversité des publics et aux enseignements proposés prendra effet au 1^{er} septembre 2004.

TARIFS TRIMESTRIELS DE L'ECOLE DE MUSIQUE		
	Bellegarde	Communes extérieures
TARIFS 1		
EVEIL OU BABYMUSIC	35 €	70 €
Tarif dégressif enfants issus de la même famille		
2ème enfant - 25 %	26 €	52 €
3ème enfant - 50 %	17 €	35 €
4ème enfant - 60 %	14 €	28 €
ATELIERS seuls (pratiques collectives soumises à condition) (choix et nombre libre)		
Jeunes	35 €	35 €
Adultes	52 €	52 €
TARIFS 2 - <i>Cursus initiation 1er, 2ème et 3ème cycle : Instrument + unités de valeur</i>		
ENFANTS	87 €	174 €
Tarif dégressif enfants issus de la même famille		
2ème enfant - 25 %	65 €	103 €
3ème enfant - 50 %	44 €	87 €
4ème enfant - 60 %	35 €	70 €
Tarif deuxième instrument	+ 26 €	63 €
TARIFS 3 - <i>Cursus libre (soumis à condition)</i>		
INSTRUMENTS + ATELIERS	87 €	174 €
Jeunes de + de 15 ans et Adultes		
Tarif dégressif enfants issus de la même famille		
2ème enfant - 25 %	65 €	103 €
3ème enfant - 50 %	44 €	87 €
4ème enfant - 60 %	35 €	70 €
ENSEMBLE DES COMMUNES		19 €
Droit d'utilisation instrument (assurance comprise) priorité donnée au Bellegardiens		
Sur justificatif du quotient familial : revenu imposable divisé par le nombre de part Familles Bellegardiennes exclusivement		
Quotient familial de	7 833 € à 6 929 €	10%
	6 929 € à 6 266 €	15%
	6 266 € à 5 624 €	20%
	5 624 € à 5 021 €	25%
	Moins de 5 021 €	30%

Les sociétés Ensemble Harmonique, la Villanelle, la Barcarolle bénéficient d'un abattement de 50 % sur justificatifs produits par les associations ainsi subventionnées pour leur participation à l'animation culturelle de la ville.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité adopte la présente délibération et autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 04/71

**DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIE DE LA
SUBDIVISION DE L'EQUIPEMENT DE BELLEGARDE SUR
VALSERINE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par délibération du 7 novembre 2003, le comité syndical a délibéré pour demander aux Communes membres la dissolution du Syndicat Intercommunal de Voirie de la Subdivision de Bellegarde sur Valserine. En effet,

- En application de l'article L5221-5 III du code Général des Collectivités Territoriales, le transfert des compétences notamment en matière de voirie entraîne de plein droit la mise à disposition à titre gratuit de l'ensemble des biens nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés.
- Le transfert de la compétence voirie doit être global pour l'investissement et le fonctionnement, ce qui ne correspond pas forcément au choix de toutes les communes qui ne souhaitent pas forcément confier l'ensemble de leurs travaux au Syndicat.

Il s'avère donc que le fonctionnement actuel du Syndicat n'est pas conforme au principe du transfert total des compétences et des moyens inhérents posé par la loi Chevènement du 12 juillet 1999. De plus, lorsque la voirie n'est pas mise à disposition du Syndicat, ce qui est le cas, il faut utiliser le compte budgétaire 457 « travaux réalisés pour des tiers ». Or, ce compte budgétaire n'est plus utilisable depuis janvier 2003.

L'Aide Technique à la Gestion Communale (ATGC) sera remplacée en 2004 par l'Aide Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT). Le Syndicat n'est pas éligible à cette assistance technique car la population totale des Communes membres est supérieure à 15 000 habitants et la somme des potentiels fiscaux est supérieure à 1 000 000 €

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'accepter la dissolution du Syndicat Intercommunal de voirie de la Subdivision de l'Equipement de Bellegarde sur Valserine à compter du 31 décembre 2003.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Accepte la dissolution du Syndicat Intercommunal de voirie de la Subdivision de l'Equipement de Bellegarde sur Valserine à compter du 31 décembre 2003.
- Accepte d'attribuer l'excédent des comptes à la commune de CONFORT qui sera chargée de la liquidation des comptes.
- Note que le résultat de clôture sera réparti entre les communes membres selon la clé de répartition
- Note que la commune reprend à sa charge la part du marché qui la concerne et s'engage à verser les sommes restant dues par la commune, directement à l'entreprise attributaire du marché.
- Note que les biens appartenant au Syndicat ont été réformés et qu'il n'y a aucun contrat en cours hormis le marché de travaux.

DELIBERATION 04/72**LOGICIEL INFORMATIQUE – CONTRAT DE MAINTENANCE AVEC LA SOCIETE MAGNUS**

Madame Elisabeth GONIN rappelle la délibération n° 98/272 du 14 décembre 1998 concluant un contrat de maintenance, pour une durée d'un an avec effet au 01/01/1999, renouvelable cinq fois maximum, concernant le logiciel comptable Véga, avec la Société SALIC – SIRIUS INFORMATIQUE.

Il convient de signer un nouveau contrat de maintenance avec la Société MAGNUS FRANCE, rue Pierre et Marie Curie, B.P. 165, 31676 LABEGE, détentrice des droits sur le Logiciel Véga.

Ce contrat prend effet au 1^{er} janvier 2004 pour se terminer le 31 décembre 2006 pour un montant de 8 633,58 € TTC.

Les modifications de tarif de base sont décidées d'un commun accord avec MAGEL (Club National des Elus Utilisateurs de progiciels) et le fournisseur. Le tarif de base est revu chaque année par application de la formule ci-après : $P = (P_1 \times S) / S_1$.

P = tarif de base révisé, appliqué au 1^{er} janvier de l'année N

S = indice Syntec du mois de mai de l'année précédant la date d'effet de la révision au moment de la révision (mai de l'année N-1)

P1 = tarif de base originel ou résultant de la révision précédente appliqué pour l'année N-1

S1 = indice Syntec du mois de mai de l'année de fixation du tarif de base originel ou résultant de la révision précédente (mai de l'année N-2)

Année N = année d'application du tarif révisé

Syntec = Chambre Syndicale des Sociétés d'Etudes et de Conseils

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la présente délibération et habilite le Maire ou un Adjoint à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 04/73**LOGICIEL INFORMATIQUE - AVENANT N° 1 AVEC LA SOCIETE TECHNOCARTE**

Madame Elisabeth GONIN rappelle la délibération n° 99/177 par laquelle un contrat de maintenance a été conclu avec la Société TECHNOCARTE, ZAC des Etangs, allée des Roseaux, 13920 ST MITRE LES REMPARTS, pour le logiciel "LOISICIEL – RESTOCARTE – POLYFAC".

Nous avons acheté en début d'année un progiciel d'inscription scolaire nommé : Scolariciel. Il est donc nécessaire d'établir un avenant au contrat initial n° 990801 modifiant l'annexe 3, d'un montant de 538,20 € TTC payable chaque année au 1^{er} janvier. Le montant 2004 sera lui, calculé au prorata pour cette première année soit 403,65 €

La révision de prix s'applique en début de chaque période annuelle selon la formule :

$P = P_0 * \text{SYNTEC} / \text{SYNTEC}_0$, avec :

P = Nouveau prix, P₀ = Prix de l'année antérieure

SYNTEC = Indice SYNTEC au 1^{er} septembre de l'année antérieure

SYNTEC₀ = Indice SYNTEC au 1^{er} septembre de l'année précédent l'année antérieure

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la présente délibération et habilite le Maire ou un Adjoint à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 04/74**APPROBATION DE L'ENGAGEMENT A SOUSCRIRE AVEC LA SOCIETE NEOPOST FRANCE POUR FAIRE USAGE D'UNE MACHINE A AFFRANCHIR A COMPTER DU 15 AVRIL 2004**

Madame GONIN rappelle au Conseil Municipal :

- la délibération 92/102 du 15 juin 1992 qui autorisait la Commune à faire usage d'une machine à affranchir de type RC28479 d'après un engagement souscrit avec la Société SMH Alcatel.

Précise :

- Qu'en raison de la vétusté du matériel et considérant qu'il n'est plus adapté aux besoins actuels, il est impératif de procéder à son renouvellement.
- Vu les conditions présentées pour la location et l'entretien par la Société Néopost France concernant la mise à disposition de la Ville de Bellegarde sur Valserine d'une machine à affranchir de type HH23419.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter de souscrire avec la Société Néopost France ayant son siège social 5 boulevard des Bouvets à 92747 Nanterre Cédex un contrat pour la mise à disposition de la Ville de Bellegarde sur Valserine d'une machine à affranchir de type HH23419, à compter du 15 avril 2004.

- Vu le procès-verbal de constat MA9 établi par la Poste constatant l'index du compteur totalisateur de la machine.
- Vu le procès-verbal d'intervention MA6 établi par la Poste autorisant le retrait du service et la reprise du matériel RC28479 par la Société Néopost France.
- Vu l'avis MA2bis de la Poste donnant autorisation d'emploi de la machine à affranchir référencée HH23419.
- Vu le contrat d'utilisation de la machine à affranchir numéro 20435 identifiant le client « Ville de Bellegarde » sous le numéro 07010230009 et le vendeur « La Poste » sous le numéro 010DA04.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la présente délibération et habilite le Maire ou un Adjoint à signer tous les documents s'y rapportant.

DELIBERATION 04/75**MODIFICATION DE LA DELIBERATION 04/36 DU 15 MARS 2004 - CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES – TARIFS APPLICABLES A PARTIR DU 17 MAI 2004**

Madame Elisabeth GONIN, rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de réactualiser les tarifs des concessions dans les cimetières selon le tableau suivant :

Concession 2m ² , 30 ans	150 Euros
Concession 4m ² , 30 ans	300 Euros
Concession 2m ² , 50 ans	300 Euros
Concession 4m ² , 50 ans	600 Euros
Columbarium 1 case pour 30 ans	300 Euros

Les nouveaux tarifs seront applicables à compter du 17 mai 2004

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité moins six abstentions (Mesdames FREYDIER SCHITTLY, FALCONNIER, BRUANT GRIVET, Messieurs LARMANJAT, MICHEL, AGAZZI), adopte la proposition de son rapporteur et habilite le Maire ou un adjoint à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 04/76**FINANCES COMMUNALES : ADMISSION EN NON-VALEUR**

Madame GONIN, sur proposition de Monsieur le Receveur Municipal, propose l'admission en non-valeur des sommes suivantes :

- BUDGET EAU – (Imp. 654)				
Titre	Redevable	HT	TVA	TTC
03/8+03/29	BERROD André	147.54	7.90	155.44 €
TOTAL GENERAL				155.44 €

- BUDGET ASSAINISSEMENT – (Imp. 654)				
Titre	Redevable	HT	TVA	TTC
03/10+03/26	BERROD André	135.80	5.45	141.25 €
TOTAL GENERAL				141.25 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la présente délibération et habilite le Maire ou un Adjoint à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 04/77**PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FONDS
DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE LOGEMENT**

Madame GONIN expose au Conseil Municipal qu'en juin 1991 le Département de l'Ain a signé avec l'Etat un plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées, conformément à la loi du 31 mai 1990 relative au droit au logement.

Ce plan crée un Fonds de Solidarité Logement financé à parité par l'Etat et le Département. Les modalités de gestion de ce fonds sont fixées par une convention dite Action Solidarité Logement (ASOL). D'autres partenaires peuvent s'y associer telles les communes, les bailleurs sociaux. La participation pour l'année 2004 a été arrêtée à 0,30 Euro par habitant soit 3 398.70 Euro, somme prévue au Budget Primitif 2004 à l'article 6554 Fonction 72.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la présente délibération et habilite le Maire ou un Adjoint à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 04/78**VERSEMENT D'ACOMPTES DE SUBVENTION AU CENTRE
SOCIAL DE MUSINENS**

Madame GONIN expose au Conseil Municipal que le Centre Social de Musinens sollicite que le versement du montant de la subvention, annuellement attribuée par la commune après le vote du budget, soit versée trimestriellement pour une meilleure gestion de leur trésorerie.

Les premiers acomptes seront calculés sur la base de la subvention de l'année N-1. La régularisation interviendra lors du dernier trimestre de l'année N.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la présente délibération et habilite le Maire ou un Adjoint à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 04/79**AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCES DOMMAGES AUX BIENS**

Madame GONIN expose qu'il convient de passer un avenant au contrat d'assurance n° 11045262A/1025/UG30529 Dommages aux biens, souscrit par la ville de Bellegarde. Ces modifications contractuelles ont pour objet de mettre en conformité le contrat avec les obligations des dispositions de la loi n° 2003-706 du 1^{er} août 2003 relatives à la réforme de l'assurance de responsabilité civile, la définition du sinistre, l'étendue des garanties dans le temps, les modalités d'application des montants de garantie et reprises dans l'article L.124-5-alinéa 1 du code des assurances.

Ces modifications se substituent à toutes dispositions des Conditions Générales et Conventions Spéciales qui leurs seraient contraire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la présente délibération ainsi que l'avenant au contrat Dommages aux biens qui lui est annexé et habilite le Maire ou un Adjoint à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 04/80 **SUBVENTIONS DIVERSES : REFUGE ARCHE DE NOE, ASSOCIATION DES AGENTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Madame GONIN propose au Conseil Municipal d'approuver les propositions de subventions suivantes :

LIBELLES	BUDGET 2004	Versement 1^{ère} tranche	Versement 2^{ème} tranche
<u>- 6574 5242</u> Arche de Noé (11 329 h x 0.61 €)	6 910 €	3 455 €	3 455 €
<u>- 6574 0201</u> Association des Agents des Collectivités Territoriales	40 000 €	40 000 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la présente délibération et habilite le Maire ou un Adjoint à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 04/81 **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET GENERAL DE L'EXERCICE 2003**

Monsieur le Maire expose, que conformément à l'instruction M14, le Conseil Municipal doit procéder à l'approbation du Compte de Gestion transmis par le Percepteur et à l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2003 pour le Budget Général de la Ville de Bellegarde sur Valserine.

Le Compte Administratif du Budget Général de la Ville laisse apparaître un résultat de fonctionnement excédentaire pour l'exercice 2003 d'un montant de 2 724 333 ,05 Euros et un résultat d'investissement déficitaire d'un montant de 928 937,61 Euros.

Il vous est donc proposé de procéder à l'approbation du Compte de Gestion 2003 transmis par le Percepteur et à l'approbation du Compte Administratif 2003 du Budget Général de la Ville de Bellegarde.

Le Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité moins six abstentions (Mesdames FALCONNIER, BRUANT GRIVET, FREYDIER SCHITTLY, Messieurs AGAZZI, LARMANJAT, MICHEL), approuve le Compte de Gestion transmis par le Percepteur, ainsi que le Compte Administratif de l'exercice 2003 pour le Budget Général de la Ville de Bellegarde sur Valserine.

Monsieur le Maire expose, que conformément à l'instruction M14, le Conseil Municipal doit procéder à l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice 2003 dans le Compte Administratif.

BUDGET GENERAL					
RESULTAT DE L'EXERCICE 2003					
LIBELLES		BUDGET		REALISE	
INVESTISSEMENT					
	Dépenses	7 390 996,16 €		5 288 897,18 €	
	Recettes	7 390 996,16 €		4 359 959,57 €	
	Déficit			-928 937,61 €	
FONCTIONNEMENT					
	Dépenses	17 917 374,58 €		13 193 247,84 €	
	Recettes	17 917 374,58 €		15 917 580,89 €	
	Excédent			2 724 333,05 €	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2003					
	Excédent			1 795 395,44 €	
RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2003					
	Résultat à la clôture de l'exercice 2002	Part affectée à l'Investissement	Résultat de l'exercice 2003		Résultat Cumulé de l'exercice 2003
			O.M. Dissolution		
INVESTISSEMENT	-652 476,04 €		-9 380,12 €	-928 937,61 €	-1 590 793,77 €
FONCTIONNEMENT	3 066 547,42 €	652 476,04 €	78 118,32 €	2 724 333,05 €	5 216 522,75 €
TOTAL CUMULE	2 414 071,38 €	652 476,04 €	68 738,20 €	1 795 395,44 €	3 625 728,98 €

Le Conseil Municipal doit affecter, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement apparaissant au Compte Administratif de l'exercice 2003 et s'élevant à la somme de 5 216 522,75 Euros.

Il convient donc de déterminer le montant des besoins de financement de la section d'investissement qui est égal au déficit cumulé d'investissement d'un montant de 1 590 793,77 Euros. Une somme au moins égale au besoin de financement devra être affectée en section d'investissement.

Aussi vous est-il proposé :

- d'affecter une partie du résultat excédentaire de la section de fonctionnement, soit la somme de 1 590 793,77 € en section d'investissement à l'article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé).
- d'utiliser une autre partie du résultat excédentaire de la section de fonctionnement pour financer une partie des investissements prévu dans le budget primitif 2004, soit la somme de 500 000 € en section d'investissement à l'article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé).
- de reporter le reliquat de l'excédent de fonctionnement à l'article 002 (Résultat de fonctionnement reporté) soit la somme de 3 125 728 98 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité moins six abstentions (Mesdames FALCONNIER, BRUANT GRIVET, FREYDIER SCHITTLY, Messieurs AGAZZI, LARMANJAT, MICHEL),,

- Approuve d'affecter une partie de l'excédent de la section de fonctionnement, soit une somme de 2 090 793,77 € en section d'investissement à l'article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé).

- De reporter le reliquat de l'excédent de fonctionnement, soit la somme de 3 125 728,98 € en recettes de la section de fonctionnement à l'article 002 (Résultat de Fonctionnement reporté)

DELIBERATION 04/83 FINANCES COMMUNALES : DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET DU SERVICE GENERAL

Madame GONIN propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n° 1 du Budget du Service Général.

BUDGET GENERAL						
DECISION MODIFICATIVE N°1						
Op	Art	Fonc	Intitulé	BP	DM N° 1	TOTAL
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
	022	01	Dépenses imprévues	125 000,00 €	- 8 171,02 €	116 828,98 €
	023	01'	Virement de la section de fonctionnement	3 861 800,00 F	- 100 000,00 F	3 761 800,00 F
	60628	813	Autres fournitures propreté urbaine	500,00 €	500,00 €	1 000,00 €
	60632	813	Fournitures petits équip. propreté urbaine	500,00 €	500,00 €	1 000,00 €
	60633	814	Fourniture de voirie	14 800,00 €	500,00 €	15 300,00 €
	60633	823	Fournitures de voirie espaces verts urbains	22 000,00 €	4 000,00 €	26 000,00 €
	611	815	Contrat prestation de service TUB	250 000,00 €	- 12 000,00 €	238 000,00 €
	6231	815	Frais d'insertion TUB	- €	12 000,00 €	12 000,00 €
	6236	413	Catalogues et imprimés	3 200,00 €	550,00 €	3 750,00 €
	6554	952	Contrib. Organ. de regroup. Menthieres	- €	230 000,00 €	230 000,00 €
	6554	955	Contrib. Organ. de regroup. P.N.H.J.	- €	9 000,00 €	9 000,00 €
	6574	302	Subvention MJC (Carnaval)	238 700,00 €	300,00 €	239 000,00 €
	6611	01	Interêt des emprunts	1 249 100,00 €	- 10 000,00 €	1 239 100,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					127 178,98 €	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
	002	01	Excédent de fontionnement	3 000 000,00 €	125 728,98 €	3 125 728,98 €
	70632	422	Red.et droit de service à caractère soc.	- €	950,00 €	950,00 €
	70688	814	Autres prestations de service E.P.	- €	500,00 €	500,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT					127 178,98 €	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
	001	01	Déficit d'investissement	1 572 100,00 €	18 693,77 €	1 590 793,77 €
	020	01	Dépenses imprévues	35 400,00 €	- 9 950,00 €	25 450,00 €
4	2315	8221	Install, Mat., Outill. Techn. Entretien Voirie	1 042 750,00 €	- 100 000,00 €	942 750,00 €
6	2184	422	Mobilier IAC	- €	950,00 €	950,00 €
8	2183	413	Matériel informatique piscine	23 650,00 €	- 400,00 €	23 250,00 €
8	2188	41445	Autres matériel Boulodrome	- €	900,00 €	900,00 €
8	2188	4122	Autres matériel Boulodrome	- €	1 150,00 €	1 150,00 €
9	2161	324	Œuvres d'art	1 500,00 €	350,00 €	1 850,00 €
9	2313	302	Construction Centre Jean Vilar	18 250,00 €	- 5 200,00 €	13 050,00 €
9	2313	313	Construction théâtre	- €	14 000,00 €	14 000,00 €
9	2313	3141	Construction Salle des fêtes Mairie	29 000,00 €	- 5 700,00 €	23 300,00 €
9	2313	324	Construction Château Musinens (plancher)	13 150,00 €	3 900,00 €	17 050,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT					- 81 306,23 €	
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
	021	01	Virement de la section de fonctionnement	3 861 800,00 €	-100 000,00 €	3 961 800,00 €
	1068	01	Excédent de fontionnement capitalisé	2 072 100,00 €	18 693,77 €	2 090 793,77 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT					- 81 306,23 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité moins six abstentions (Mesdames FALCONNIER, BRUANT GRIVET, FREYDIER SCHITTLY, Messieurs AGAZZI, LARMANJAT, MICHEL), approuve la présente délibération et habilite le Maire ou un Adjoint à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 04/84**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2003 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

Monsieur le Maire expose, que conformément à l'instruction M49, le Conseil Municipal doit procéder à l'approbation du Compte de Gestion transmis par le Percepteur et à l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2003 pour le Budget Annexe de l'Eau.

Le Compte Administratif du Budget Annexe de l'eau laisse apparaître un résultat d'exploitation excédentaire pour l'exercice 2003 d'un montant de 279 838,06 Euros et d'un résultat d'investissement déficitaire d'un montant de 64 863,31 Euros.

Il vous est donc proposé de procéder à l'approbation du Compte de Gestion transmis par le Percepteur et à l'approbation du Compte Administratif 2003 du Budget Annexe de l'Eau.

Le Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le Compte de Gestion transmis par le Percepteur, ainsi que le Compte Administratif de l'exercice 2003 pour le Budget Annexe de l'Eau.

DELIBERATION 04/85**AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2003 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

Monsieur le Maire expose, que conformément à l'instruction M49, le Conseil Municipal doit procéder à l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice 2003 dans le Compte Administratif.

BUDGET ANNEXE SERVICE EAU					
RESULTAT DE L'EXERCICE 2003					
LIBELLES		BUDGET		REALISE	
INVESTISSEMENT					
	Dépenses	812 423,27 €		443 832,16 €	
	Recettes	812 423,27 €		378 968,85 €	
	Déficit			-64 863,31 €	
FONCTIONNEMENT					
	Dépenses	777 516,40 €		535 094,89 €	
	Recettes	777 516,40 €		814 932,95 €	
	Excédent			279 838,06 €	
RESULTAT EXERCICE 2003					
	Excédent			214 974,75 €	
RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2003					
		Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent 2002	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2003	Résultat Cumulé de l'exercice 2003
	INVESTISSEMENT	-231 123,27 €		-64 863,31 €	-295 986,58 €
	FONCTIONNEMENT	311 224,98 €	231 123,27 €	279 838,06 €	359 939,77 €
	TOTAL CUMULE	80 101,71 €	231 123,27 €	214 974,75 €	63 953,19 €

Le Conseil Municipal doit donc affecter, le résultat excédentaire de la section d'exploitation apparaissant au Compte Administratif du Budget Annexe de l'Eau de l'exercice 2003 et s'élevant à la somme de 359 939,77 Euros.

Il convient aussi de déterminer le montant des besoins de financement de la section d'investissement qui est égal au déficit d'investissement d'un montant de 295 986,58 Euro. Une somme au moins égale au besoin de financement devra être affectée en section d'investissement.

Aussi vous est-il proposé :

- d'affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation, soit la somme de 295 986,58 Euros, en section d'investissement à l'article 1068 (Réserves Facultatives) pour couvrir le déficit d'investissement.
- de reporter en section d'exploitation le reliquat de l'excédent d'exploitation, soit la somme de 63 953,19 Euros en recettes d'exploitation à l'article 002 (Excédent d'exploitation antérieur reporté)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation, soit la somme de 295 986,58 € en section d'investissement à l'article 1068 (Réserves Facultatives) pour couvrir le déficit d'investissement.
- de reporter en section d'exploitation le reliquat de l'excédent d'exploitation, soit la somme de 63 953,19 € en recettes d'exploitation à l'article 002 (Excédent d'exploitation antérieur reporté)

DELIBERATION 04/86 **FINANCES COMMUNALES : DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE EAU**

Madame GONIN propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n° 1 du Budget Annexe du Service Annexe de l'Eau.

BUDGET EAU				
DECISION MODIFICATIVE N° 1				
Article	Intitulé	BP	DM N° 1	TOTAL
DEPENSES D'EXPLOITATION				
022	Dépenses imprévues	10 000,00 €	53,19 €	10 053,19 €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION			53,19 €	
RECETTES D'EXPLOITATION				
002	Excédent de fonctionnement reporté	63 900,00 €	53,19 €	63 953,19 €
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION			53,19 €	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
001	Déficit antérieur reporté	296 000,00 €	-13,42 €	295 986,58 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			-13,42 €	
RECETTES D'INVESTISSEMENT				
1068	Réserves facultatives	296 000,00 €	-13,42 €	295 986,58 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			-13,42 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la présente délibération et habilite le Maire ou un Adjoint à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 04/87 **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2003 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire expose, que conformément à l'instruction M49, le Conseil Municipal doit procéder à l'approbation du Compte de Gestion transmis par le Percepteur et à l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2003 pour le Budget Annexe de l'Assainissement.

Le Compte Administratif du Budget Annexe de l'Assainissement laisse apparaître un résultat d'exploitation excédentaire pour l'exercice 2003 d'un montant de 295 320,11 Euros et d'un résultat d'investissement déficitaire d'un montant de 57 557,22 Euros.

Il vous est donc proposé de procéder à l'approbation du Compte de Gestion transmis par le Percepteur et à l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2003 du Budget Annexe de l'Assainissement.

Le Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le Compte de Gestion transmis par le Percepteur, ainsi que le Compte Administratif de l'exercice 2002 pour le Budget Annexe de l'Assainissement.

DELIBERATION 04/88 **AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2003 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire expose, que conformément à l'instruction M49, le Conseil Municipal doit procéder à l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice 2003 dans le Compte Administratif.

BALANCE GENERALE DE L'EXERCICE 2003				
LIBELLES		BUDGET		REALISE
INVESTISSEMENT				
	Dépenses	956 150,05 €		487 553,86 €
	Recettes	956 150,05 €		429 996,64 €
	Déficit			-57 557,22 €
FONCTIONNEMENT				
	Dépenses	1 599 833,18 €		933 422,66 €
	Recettes	1 599 833,18 €		1 228 742,77 €
	Excédent			295 320,11 €
RESULTAT EXERCICE 2003				
	Excédent			237 762,89 €
RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2003				
	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent 2002	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2003	Résultat Cumulé de l'exercice 2003
INVESTISSEMENT	-233 250,05 €		-57 557,22 €	-290 807,27 €
FONCTIONNEMENT	550 433,22 €	233 250,05 €	295 320,11 €	612 503,28 €
TOTAL CUMULE	317 183,17 €	233 250,05 €	237 762,89 €	321 696,01 €

Le Conseil Municipal doit donc affecter, le résultat excédentaire de la section d'exploitation apparaissant au Compte Administratif du Budget Annexe de l'Assainissement de l'exercice 2003 et s'élevant à la somme de 612 503,28 Euros.

Il convient aussi de déterminer le montant des besoins de financement de la section d'investissement qui est égal au déficit d'investissement d'un montant de 290 807,27 Euros. Une somme au moins égale au besoin de financement devra être affectée en section d'investissement.

Il convient également de régulariser le résultat d'exploitation de l'année 2002 qui s'élève à 550 433,22 € et non pas à 550 433,23 € comme indiqué dans le compte de gestion 2002. Cette différence provient de l'année 2001 lors de la transposition en euro.

Aussi vous est-il proposé :

- d'affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation, soit la somme de 290 807,28 Euros, en section d'investissement à l'article 1068 (Réserves Facultatives) pour couvrir le déficit d'investissement.

- de reporter en section d'exploitation le reliquat de l'excédent d'exploitation, soit la somme de 321 696,01 Euros en recettes d'exploitation à l'article 002 (Excédent d'exploitation antérieur reporté)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation, soit la somme de 290 807,28 € en section d'investissement à l'article 1068 (Réserves Facultatives) pour couvrir le déficit d'investissement.

- de reporter en section d'exploitation le reliquat de l'excédent d'exploitation, soit la somme de 321 696,01 € en recettes d'exploitation à l'article 002 (Excédent d'exploitation antérieur reporté)

DELIBERATION 04/89 **FINANCES COMMUNALES : DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE ASSAINISSEMENT**

Madame GONIN propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n° 1 du Budget Annexe du Service Assainissement.

BUDGET ASSAINISSEMENT				
DECISION MODIFICATIVE N°1				
Article	Intitulé	BP	DM N° 1	TOTAL
DEPENSES D'EXPLOITATION				
022	Dépenses imprévues	31 000,00 €	96,01 €	31 096,01 €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION			96,01 €	
RECETTES D'EXPLOITATION				
002	Excédent de fonctionnement antérieur reporté	321 600,00 €	96,01 €	321 696,01 €
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION			96,01 €	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
001	Déficit d'investissement antérieur reporté	290 850,00 €	-42,73 €	290 807,27 €
2182	Matériel de Transport	3 600,00 €	6 700,00 €	10 300,00 €
2315-133	Install., Mat., Outillage techniques station d'épuration	40 750,00 €	23 300,00 €	
2315-110	Install., Mat., Outillage techniques Télégestion		-30 000,00 €	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			-42,73 €	
RECETTES D'INVESTISSEMENT				
1068	Excédent d'investissement antérieur reporté	290 850,00 €	-42,73 €	290 807,27 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			-42,73 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la présente délibération et habilite le Maire ou un Adjoint à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 04/90 **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2003 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT « VERS LEVANT » SOUS VANCHY**

Monsieur le Maire expose, que conformément à l'instruction M14, le Conseil Municipal doit procéder à l'approbation du Compte de Gestion transmis par le Percepteur et à l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2003 pour le Budget Annexe du Lotissement « Vers Levant » Sous Vanchy.

Le Compte Administratif du Budget Annexe du Lotissement « Vers Levant » Sous Vanchy laisse apparaître un résultat d'investissement déficitaire pour l'exercice 2003 d'un montant de 242 726,25 Euros.

Il vous est donc proposé de procéder à l'approbation du Compte de Gestion 2003 transmis par le Percepteur et à l'approbation du Compte Administratif 2003 du Budget Annexe du Lotissement « Vers Levant » Sous Vanchy.

Le Maire ne prenant pas part au vote le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le Compte de Gestion transmis par le Percepteur, ainsi que le Compte Administratif de l'exercice 2003 pour le Budget Annexe du Lotissement « Vers Levant » Sous Vanchy.

Monsieur le Maire expose, que conformément à l'instruction M14, le Conseil Municipal doit procéder à l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice 2003 dans le Compte Administratif.

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT "VERS LEVANT" SOUS VANCHY				
RESULTAT DE L'EXERCICE 2003				
LIBELLES		BUDGET	REALISE	
INVESTISSEMENT				
	Dépenses	482 634,36 €	3 191,89 €	
	Recettes	482 634,36 €	0,00 €	
	Déficit		-3 191,89 €	
FONCTIONNEMENT				
	Dépenses	654 200,00 €	3 191,89 €	
	Recettes	654 200,00 €	3 191,89 €	
			0,00 €	
RESULTAT EXERCICE 2003				
	Déficit		-3 191,89 €	
RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2003				
	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent 2002	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2003	Résultat Cumulé de l'exercice 2003
INVESTISSEMENT	-239 534,36 €		-3 191,89 €	-242 726,25 €
FONCTIONNEMENT	0,00 €		0,00 €	0,00 €
TOTAL CUMULE	-239 534,36 €		-3 191,89 €	-242 726,25 €

Le Conseil Municipal doit donc affecter, le résultat déficitaire de la section d'investissement apparaissant au Compte Administratif du Budget Annexe du Lotissement « Vers Levant » Sous Vanchy de l'exercice 2003 et s'élevant à la somme de 242 726,25 Euros.

Aussi vous est-il proposé :

- de reporter le résultat déficitaire de la section d'investissement à l'article 001 (Déficit d'investissement antérieur reporté) soit la somme de 242 726,25 Euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de reporter le résultat déficitaire de la section d'investissement à l'article 001 (Déficit d'investissement antérieur reporté) soit la somme 242 726,25 €

DELIBERATION 04/92**FINANCES COMMUNALES : DECISION MODIFICATIVE N° 1 -
BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT « VERS LEVANT » SOUS
VANCHY**

Madame GONIN propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n° 1 du Budget Annexe du Lotissement « Vers Levant » Sous Vanchy.

BUDGET LOTISSEMENT "VERS LEVANT" SOUS VANCHY				
DECISION MODIFICATIVE N°1				
Art-Fonct	Intitulé	BP	DM1	TOTAL
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
023-824	Virement à la section d'investissement	242 750,00 €	-23,75 €	242 726,25 €
6045-824	Achats d'études, prestations de service	172 400,00 €	23,75 €	172 423,75 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			0,00 €	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
001-824	Déficit d'investissement reporté	242 750,00 €	-23,75 €	242 726,25 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			-23,75 €	
RECETTES D'INVESTISSEMENT				
021-824	Virement de la section de fonctionnement	242 750,00 €	-23,75 €	242 726,25 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			-23,75 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la présente délibération et habilite le Maire ou un Adjoint à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 04/93**SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES : TOUR CYCLISTE DU PAYS DE
GEX**

Madame GONNET propose au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle de 2 500 € à l'Union Cycliste Gessienne à l'occasion du 28^{ème} tour cycliste du Pays de Gex qui se déroulera les 11 et 12 septembre 2004.

Cette dépense sera imputée à l'article 6574 fonction 402

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la présente délibération et habilite le Maire ou un Adjoint à signer tout document s'y rapportant

DELIBERATION 04/94**SUBVENTION D'AIDE FINANCIERE AU CINEMA COMMERCIAL «LES
VARIETES»**

Suite à la délibération 02/200, il est proposé de verser à Madame Mauricette JOTTERAND, exploitante du cinéma «Les Variétés» une aide financière destinée à soutenir le cinéma commercial.

Cette subvention établie en application des termes de la loi «Sueur» est prévue au budget 2004 pour un montant de 15245 €(art. 6574 – fonction 3143 –CULT).

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve cette proposition et habilite le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

**Je certifie que le présent acte a été publié le mardi 18 mai 2004 et
notifié selon les lois et règlements en vigueur**

**Pour le Maire,+
l'Adjoint délégué,**